



Utilisation de la halle de gym des Oeuches Conditions à respecter :

Les associations sportives pourront à nouveau réaliser des entraînements et des compétitions dans un cadre normal dès le 6 juin. La Confédération et swissolympic appellent les cantons et les communes à rouvrir leurs installations sportives au sport associatif.

Lors de l'utilisation de halle de gymnastique, les règles suivantes doivent être respectées :

- **Ne pas présenter de symptômes : seules les personnes en bonne santé et ne présentant pas de symptômes peuvent participer aux entraînements.**
- **Garder les distances (10 m² d'espace par personne, 2 mètres de distance dès que possible)**
- **Respecter les règles d'hygiène de l'OFSP.**
- **Se laver soigneusement les mains avec du savon en arrivant à la halle de gymnastique et en repartant.**
- **Établir des listes de présence pour permettre le traçage des personnes ayant été en contact étroit avec des personnes infectées.**
- **Désigner une personne responsable du respect des conditions cadres en vigueur.**
- **Ne pas utiliser les douches ni les vestiaires. L'utilisation des vestiaires n'est possible que pour déposer des affaires et pour se rendre dans la halle de gym.**
- **Les utilisateurs sont responsables de la désinfection du matériel utilisé ainsi que du nettoyage des locaux utilisés.**

De plus, toute manifestation ou rassemblement public ou privé réunissant entre 30 et 300 personnes doit être annoncé au canton ([cf. jura.ch/manifestations](http://cf.jura.ch/manifestations))

Conditions cadres pour le sport (dès le 6 juin) : Texte de swissolympic :

Les détails des règles et des concepts de protection à appliquer à partir du 6 juin se trouvent dans les directives cadres élaborées par l'OFSP, que vous trouvez ci-dessous. Cinq principes de base figurent au centre du concept des **entraînements au sein des clubs** à partir du 6 juin :

- 1. Pas de symptômes à l'entraînement ou durant les compétitions**
- 2. Garder les distances (10 m² d'espace par personne, 2 mètres de distance dès que possible)**
- 3. Respect des règles d'hygiène de l'OFSP**
- 4. Listes de présence (traçage des contacts étroits)**
- 5. Désignation d'une personne responsable**

Source : www.swissolympic.ch

<https://www.swissolympic.ch/fr/a-propos-de-swiss-olympic/news-medias/Fokus-Coronavirus.html?tabId=534b1281-6de5-4e39-9b1d-19bf531c5ffe>

Pour le conseil communal, le maire Louis-J. Fleury, la conseillère aux écoles, Mélanie Beuret